

Opéra
NOTAIRES

DELESALLE | ARSEGUEL-MEUNIER | GALLIEZ | FONTAINE

SERVICE LEGALISATION – tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2022

Certification de signature

La certification de signature est la formalité par laquelle est attestée la vérification de la signature. Cette certification est matérielle, elle ne certifie pas la conformité à la loi française.

Le signataire doit signer devant notaire le document, en présentant une pièce d'identité valide.

Il est tout à fait possible de procéder à un dépôt de signature auprès de notre office. Le notaire pourra ainsi certifier une signature sans la présence du signataire, à partir du moment où celle-ci a été préalablement enregistrée.

Un déplacement chez le client pour un dépôt de signature peut être envisagé moyennant frais.

Coût du Service de Certification de signature	60 € HT par document
---	----------------------

Certification de copie conforme à l'original

La certification de copie conforme est la constatation de la conformité d'une reproduction d'acte avec le document original.

Le document original à partir duquel l'office réalisera la photocopie du document doit être présenté.

Coût du Service de Certification de copie conforme	60 € HT par document
--	----------------------

Apostille

Pour les pays signataires de la *Convention de la Haye*, l'apostille substitue par une formalité unique et simplifiée l'exigence de légalisation d'un acte public. Elle certifie l'acte émanant d'une autorité ou certifié par une autorité française destiné à être produit à l'étranger. L'apostille confirme l'authenticité de la signature, du sceau ou du timbre sur le document.

La Cour d'Appel de Paris est compétente pour délivrer l'apostille sur le document préalablement certifié par notre Étude.

Coût du Service Apostille	
Apostille	100 € HT par document
Certification notariale + Apostille	160 € HT par document

Opéra
NOTAIRES

DELESALLE | ARSEGUEL-MEUNIER | GALLIEZ | FONTAINE

Légalisation

La légalisation authentifie les documents français à destination d'une administration ou d'un organisme étranger. Elle atteste de l'authenticité de la signature d'un acte, de la qualité du signataire et, éventuellement, de l'identité du sceau. L'effet de cette formalité est de permettre à l'acte signé en France d'avoir force probante dans le pays destinataire.

Après certification notariale, le document est légalisé auprès du Ministère des Affaires Étrangères (MAE) puis auprès de l'Ambassade du pays concerné.

Le document doit obligatoirement être rédigé en langue française. À défaut, l'Étude se chargera de faire traduire par traducteur assermenté le document.

Coût du Service Légalisation consulaire	
Certification notariale	60 € HT par document
Procédure MAE	50 € HT
Procédure Ambassade	50 € HT

Tableau récapitulatif des tarifs

Prestations	Tarifs
Certification de signature	60 € HT par document
Certification copie conforme	60 € HT par document
Certification capacité	150 € HT par document
Apostille	100 € HT par document
Démarche administrative (commande de Kbis...)	50 € HT
Procédure MAE	50 € HT
Procédure Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)	50 € HT
Procédure Ambassade	50 € HT
Frais de Déplacement à Paris (intra-muros)	200 € HT

Il est à noter qu'à cela peuvent s'ajouter des frais annexes (coursier, traduction assermentée), ou propres à chaque institution (MAE, Ambassade).

Contactez directement notre service à l'adresse suivante : legalisation.75022@paris.notaires.fr